RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 06291
Numéro SIREN : 524 958 550
Nom ou dénomination : CONVERGENCE

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2018 sous le numéro de dépôt 75285

Enregistré à : SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT
Le 28/12/2016 Bordereau n°2016/841 Case n°3 Ext 7639
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent administratif des finances publiques
Emel CINAR
Agente des Finances Publiques

CONVERGENCE
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 7.649.406 Euros
Siège social : 7 rue du Bois – 92600 ASNIERES
RCS Nanterre 524 958 550
(ci-après « **la Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2016

Le vingt décembre deux mille seize à dix heures, les actionnaires de la Société se assemblée générale extraordinaire, au siège social de la Société sur convocat Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en main propre en date du 19 décembre 2016. Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Commissaire aux comptes absent à l'assemblée :
Madame Catherine Ségaliny, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Alain Delhomme préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

La société DRAP représentée par son Président Monsieur Patrice Ramnout présent et acceptant, représentant tant par elle-même que comme mandataires le plus grand nombre de voix est appelée comme scrutateur.
Monsieur Alain Delhomme, déjà président de séance décline la proposition d'être scrutateur.
Madame Charlotte Delhomme décline la proposition d'être scrutateur.
Elodie Delhomme, présent et acceptant, représentant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix suivant la chaîne ci-dessus déroulée, est appelée comme scrutateur.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Quentin Ramnout.
La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7.649.406 actions soit la totalité, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés de ces courriers ;

EdB

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre : dépôt N°75285 en date du 10/07/2018

- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Directoire ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Directoire à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, les textes des projets de résolutions proposées et le rapport spécial du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision d'autorisation à accorder au Directoire en vue de l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux membres du directoire non fondateurs, détermination des conditions et modalités de cette attribution ainsi que de la durée de la période d'acquisition et de conservation des actions ainsi attribuées ;

- Délégation de pouvoirs au Directoire afin de déterminer les bénéficiaires des actions et les critères et conditions de leur attribution, ainsi que le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux ;

- Délégation de pouvoirs au Directoire en vue de constater, à l'issue de la période d'acquisition, l'attribution définitive des actions, dans les conditions déterminées par l'assemblée, et l'augmentation de capital correspondante ainsi que la modification corrélative des statuts de la société.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION PRELIMINAIRE
Approbation des conditions concernant les modalités de prise des présentes résolutions

L'assemblée générale, statuant à l'unanimité,

prend acte que le délai de convocation de quinze jours n'a pas été respecté et que les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que certains des documents requis par la loi et les statuts n'ont pu être mis à sa disposition dans les délais requis préalablement à la présente assemblée générale ;

déclare être pleinement informée des opérations à intervenir, sur la base notamment des rapports du Commissaire aux comptes et du rapport du directoire et pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions ci-après soumises ;

renonce à soulever toute contestation quelle qu'elle soit, résultant du non-respect du délai de mise à disposition desdits rapports et des autres documents prévus par la loi ainsi et statuts qu'à tout recours à l'encontre de la Société et/ou de ses dirigeants.

EdB

PREMIERE RESOLUTION
Attribution gratuite d'actions

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Directoire, en application des dispositions des articles L 225-129-6, L 225-138-1 et L 225-197-1 du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la société au profit de mandataires sociaux membres du directoire non fondateurs de la Société, dont il appartiendra au Directoire de déterminer l'identité, en fonction des critères et conditions d'attribution qu'il aura défini, dans la limite de sept cent soixante-quatre mille neuf cent quarante actions (764.940) représentant 10 % du capital social et à augmenter corrélativement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder sept cent soixante-quatre mille neuf cent quarante euros (764.940 €), soit 10% du capital social, par prélèvement sur les réserves disponibles et sous la condition suspensive que ces réserves atteignent au moins 10% du capital social de la Société à l'expiration de la période d'acquisition de ces actions gratuites rendant leur attribution définitive.

L'assemblée générale constate que l'autorisation d'attribuer gratuitement les actions, emporte renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, l'augmentation correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires. Cette augmentation de capital sera réalisée par incorporation et prélèvement sur les réserves disponibles de la Société.

L'attribution gratuite des actions nouvelles à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition, dont la durée est fixée à un an. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles.
A l'expiration de cette période d'acquisition de un an, les actions seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais demeureront incessibles et devront être conservées par ces derniers pendant une période de un an.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Autorisation attribuée au Directoire

L'autorisation visée sous la première résolution est consentie pour une durée de 38 mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions et critères d'attribution que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
- déterminer, en application de ces conditions et critères, l'identité des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions nouvelles ;
- décider du nombre d'actions à émettre ;
- constater, à l'expiration de la période d'acquisition, la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement attribuées gratuitement aux personnes désignées par le Directoire ;

GdB

- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Information annuelle des actionnaires

Conformément à la loi, l'assemblée générale ordinaire annuelle sera informée, dans un rapport spécial établi à cet effet par le Directoire des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation consentie sous la première résolution. Ce rapport devra contenir toutes les mentions visées à l'article L 225-197-4 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

.

QUATRIEME RESOLUTION
Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Alain Delhomme

Le Secrétaire
Quentin Ramnout

Un scrutateur
La société Drap représentée par
son Président Patrice Ramnout

Un scrutateur
Elodie Ramnout